

S.P.R.B. – B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : SD/2071-0022/15/2016-138PR
N/réf. : AVL/AH/XL-2.39/s.585
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Place Flagey. Renouvellement de l'étanchéité Ancien INR. Demande d'avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par S. Duquesne – cellule travaux DMS

En réponse à votre courrier du 21 mars sous référence, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 30 mars 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise le renouvellement de l'étanchéité de la toiture « du studio 4 » de l'ancien INR à Ixelles, conçu selon les plans de l'architecte Joseph Diongre et inauguré en 1938. *L'arrêté du 28/04/1994 classe comme monument ses façades, ses toitures et certains espaces intérieures.*

La toiture concernée par la demande couvre en réalité les deux « tours de silence » qui intégraient les studios d'enregistrement. Ce volume central surélevé était depuis l'origine recouvert de cuivre-asphalte sur une superficie d'environ 620 m², d'autres parties du bâtiment étant recouvertes de zinc à tasseaux. A rappeler que les 4000 m² de toitures participaient au système de faradisation, conçu pour neutraliser les champs électromagnétiques néfastes aux émissions des ondes radio (G. BALBACHEVSKY, «Le nouveau bâtiment de l'Institut national de Radio-diffusion (I.N.R.) à Bruxelles, Arch. J. Diongre», *La Technique des Travaux*, 2, 1937, pp. 65-74).



Ancien INR – environ 1950 (Collection Dexia Banque).

Contrairement aux zones périphériques, l'étanchéité de la partie centrale n'a pas été remplacée lors de la campagne de rénovation des années 2000 étant donné son état de conservation satisfaisant. Les autres parties de la toiture ont, à cette occasion, été renouvelées en zinc à tasseaux. Aujourd'hui, la toiture centrale présenterait un état de vétusté tel qu'un remplacement s'imposerait. A cette fin, deux solutions ont été explorées: soit le renouvellement à l'identique, soit la pose d'une membrane synthétique d'aspect cuivre. Cette dernière option a été retenue par le demandeur pour des raisons financières.

La CRMS ne peut souscrire à la pose d'un revêtement synthétique, dont la nature, ni l'aspect ne sont adaptés à la typologie du bâtiment et à son statut de monument classé. Si l'étanchéité actuelle doit réellement être remplacée (le diagnostic précis reste à fournir), la Commission préconise de mettre en œuvre un recouvrement métallique conformément à la situation d'origine. Eventuellement, pourrait-on opter pour le zinc (non visible à partir de la voie publique), ce matériau étant déjà utilisé pour d'autres parties de la toiture.

Au préalable, la CRMS demande toutefois de mieux étudier l'évolution historique des toitures. L'étanchéité du volume central est-elle toujours d'origine ? Est-elle toujours en cuivre-asphalte ? Quel est le type de charpente du volume central (béton, bois, métal - à l'époque une couche d'asphalte était souvent prévue sous le cuivre pour éviter qu'il n'entre en contact avec le support en béton et donc pour éviter la corrosion galvanique des armatures). Un système de faradisation a-t-il été conservé lors de la campagne de restauration des années 2000 ? Si oui, quel serait l'impact sur celui-ci de la modification du type de revêtement ? ***Les réponses à ces questions devraient être fournies avant de poursuivre le projet.***

A remarquer que si un toit en zinc présente un moindre coût que la mise en œuvre du cuivre (environ 30% en moins), ce matériau présente néanmoins une durée de vie supérieure à celle du zinc (et du revêtement synthétique). La CRMS demande d'intégrer cet aspect dans la décision définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : S. Duquesne